



Commune municipale Orvin

La Charrière 6
Case postale 41
CH - 2534 Orvin
☎ +41 (0)32 358 01 80
✉ +41 (0)32 358 01 81
✉ administration@orvin.ch
💻 www.orvin.ch

Grupo de Capoeira Filhos de Angola
Par adr. Adriano Rocha da Silva
Rue du Breuil 16
2503 Bienne

Orvin, le 26 juin 2018

Votre référence :

Notre référence : 05.0101.000 vke

Contrat de location à durée déterminée Halle de gymnastique

Société : Grupo de Capoeira Filhos de Angola
Personne responsable : Adriano Rocha da Silva, Rue du Breuil 16, 2503 Bienne
Objet : Cours de Capoeira pour enfants et adultes
Jour : 1x par semaine le mercredi
Horaire : 17h30 – 19h30
Début : 15 août 2018
Durée : 6 mois (la dernière fois le 16.01.2019)

Conditions de location :

Accès et entretien des locaux

L'accès à la halle de gymnastique, aux locaux des engins et aux vestiaires est réservé à la société *Grupo de Capoeira Filhos de Angola*, sous la responsabilité de Monsieur Adriano Rocha da Silva, selon les indications citées ci-dessus.

Un badge donnant accès à l'entrée principale et à la halle de gymnastique est remis à la personne responsable et sera rendu sitôt le contrat interrompu. En cas de perte, celui-ci sera remplacé et facturé à la personne responsable. Une caution de CHF 50.00 sera payée par la personne responsable au moment de la remise du badge. Cette caution sera restituée lorsque le badge aura été rendu.

Lors de travaux de nettoyages, l'accès à la halle de gymnastique, aux locaux des engins et aux vestiaires n'est pas possible durant toute la durée des nettoyages. Aucune déduction du prix de location n'est accordée durant cette période.

En cas de manifestations exceptionnelles (Assemblée municipale, séances, etc.), le Conseil municipal ainsi que toutes les instances municipales ont la priorité quant à l'accès à la halle de gymnastique. Aucune déduction du prix de location n'est accordée dans ces cas-là.

La personne responsable doit garantir la remise en parfait état de la halle de gymnastique et de ses annexes (vestiaires, local des engins, corridors, etc...) après son utilisation. En cas de non-respect de cette condition ou en cas de dégâts aux installations, la municipalité d'Orvin se réserve le droit d'annuler le contrat de location unilatéralement avec effet immédiat.

Location et résiliation

Le montant de CHF 200.00 pour la location annuelle est à payer dans les 30 jours suivants la réception de la facture. Pour la durée d'essai de 6 mois, le montant est de CHF 100.00.

Le présent contrat est d'une durée de 6 mois et peut être résilié par écrit moyennant respect d'un délai de résiliation de 1 mois pour la fin d'un mois. Il prend effet au 15 août 2018.

En cas de respect des règles et d'un commun accord entre les deux partis, un contrat de durée indéterminé pourra être signé à partir du 17 janvier 2019.

Le contrat de durée indéterminé peut, quant à lui, être résilié par écrit moyennant respect d'un délai de résiliation de 3 mois pour la fin d'un mois.

De par sa signature, la personne responsable atteste avoir pris connaissance du présent contrat ainsi que des conditions de location.

Ce contrat est rédigé en deux exemplaires.

Lieu et date : Orvin, le 26 juin 2018

La personne responsable :

Adriano Rocha da Silva



Au nom du conseil municipal d'Orvin

le président :

Marc-André Lécho

le secrétaire :

Daniel Racine



Copie : Monsieur Christophe Schwab, concierge